Schweizerischer Verein für Gefängnisseelsorge
Association Suisse des Aumôneries de Prison

Sur la bonne voie !

Guide pratique de l'Aumônerie de prison

3ème édition révisée : Préface

En 2015, l'Association Suisse des Aumôneries de Prison a publié la première édition de la brochure « Sur la bonne voie. Guide pratique de l'Aumônerie de prison ». Ce fascicule étant aujourd'hui épuisé, sa réimpression a été décidée.

Ce que vous tenez entre vos mains est la nouvelle version de cette brochure. Elle a été entièrement révisée. Depuis la première édition notre motivation est restée la même : mettre à disposition des personnes novices en assistance spirituelle de notre pays un guide pratique pour les aider dans leur mission.

En Suisse, il n'existait pas de référence reconnue au niveau national fournissant des indications claires sur les procédures d'admission à respecter par rapport à l'assistance spirituelle en milieu carcéral.
La plupart des aumôniers de prison acquièrent leur savoir, tout en exerçant leur emploi en parallèle, et en suivant des formations continues, comme par exemple le CAS « L'aumônerie dans le domaine de l'exécution des peines et mesures » ou encore le CPT « Clinical Pastoral Training ».

Un grand nombre de personnes novices s'engagent avec enthousiasme dans leur nouvelle activité, sans forcément avoir l'expérience et les connaissances techniques requises pour travailler dans ce domaine. Une expérience pastorale ou diaconale dans une communauté paroissiale mène facilement à la conclusion qu'il soit possible d'acquérir ces compétences en apprenant sur le tas. S'initier au métier d'aumônerie de prison de cette façon est fortement déconseillée, car le risque de rencontrer de sérieux problèmes en cours d'intégration à ce ministère est important.

Les prisons ont des règles, des instructions et des directives spécifiques que les assistants spirituels doivent connaître et respecter. Un comportement considéré comme correct et approprié dans le milieu paroissial ne le sera pas forcément dans le milieu carcéral. Une méconnaissance et la maladresse qui en découle peut créer des problèmes entre les assistants spirituels et la direction de l'établissement. Il va de soi que ce fascicule ne règlera pas tous les problèmes qui peuvent survenir. Mais il est compétent pour donner une base qui aidera à comprendre dans quelle circonstance et de quelle manière il est admis de se prononcer et d'intervenir.

Avec cette nouvelle brochure, vous avez dans la main un guide pratique remanié et complété. Son objectif sous-jacent : sensibiliser les collègues inexpérimentés aux difficultés importantes qu'ils peuvent rencontrer, et ceci à l'aide d'exemples de cas.
Les personnes novices qui ont l'impression de recevoir une formation lacunaire ont la possibilité de s'adresser au Comité de l'Association Suisse de l'Aumônerie (www.gefaengniseelsorge.ch).

La conception de cette nouvelle édition tient compte de la distinction entre détention provisoire et exécution de peine dans le traitement de chaque problème. Elle propose un exemple donné et les options pour réagir de manière adéquate. En plus, chaque exemple vous rend attentif au « piège » qui peut faire trébucher un aumônier par le fait qu'il est dans cette position particulière.

Ce guide pratique a pour but de rendre visibles les pierres d'achoppement les plus courantes dans ce métier. Nous avons rajouté quelques nouveaux cas. Bien entendu, cette brochure

ne remplace pas une formation approfondie, encore moins les documents essentiels que tout assistant spirituel doit impérativement connaître.

Mise à part le présent guide, il reste essentiel de tenir également compte d'autres documents, tels que :

- **LE CODE PÉNAL SUISSE (CP)**. Les aumôniers en milieu carcéral sont particulièrement concernés par ces articles, sur le secret professionnel et le secret de fonction (art. 320/321 CSC), sur le droit des mesures (art. 59 à 65 CSC), et sur l'exécution des peines et mesures et ses objectifs (art. 74 à 81 CSC).
- **DANS LE CODE SUISSE DES PROCÉDURES PÉNALES** (CPP), les articles 234-236 réglementent l'exécution des peines et mesures et de la détention pour motifs de sûreté.

Une connaissance de base sur le déroulement d'une enquête criminelle peut rassurer le détenu en lui communiquant une certaine appréciation de sa situation. Mais il est essentiel de veiller que nos propos ne soient pas interprétés comme conseil juridique. Seul un avocat est habilité à le conseiller sur ce point. A ce sujet, il est recommandé de lire le guide : « Enquête pénale - que faire ? ». Ce livre peut être commandé en ligne sous *www.edition8.ch*.Selon les cantons, les indications pratiques peuvent changer (par exemple directives ou règlement de prison). Il faut y être attentif.

- Les **« RÈGLES PÉNITENTIAIRES EUROPÉENNES »** sont des recommandations du Conseil de l'Europe et méritent tout autant d'être lues que les **« NELSON MANDELA RULES »** de l'ONU. Ces textes sont des recommandations cadres qui n'ont aucune force juridique formelle.
- Les **RÈGLEMENTS INTERNES DES INSTITUTIONS** concernées sont déjà fort explicites sur ce qui doit être fait ou évité.

> Il est important pour les novices en assistance spirituelle de connaître la forme de détention et ses particularités dans le travail qui leur est attribué. L'approche dans chaque régime de détention peut varier considérablement.

- **GARDE A VUE / DETENTION PROVISOIRE :** La détention par les forces de l'ordre est également connue sous la dénomination d'arrestation provisoire. Les autorités de poursuite pénale ont 48 heures pour confirmer la suspicion ou toute autre motif de détention ou infirmer la présomption. Si les soupçons ne peuvent pas être objectivement confirmés, le suspect est libéré. Si les soupçons se confirment, une demande de détention provisoire est soumise au Tribunal des mesures de contraintes. Si ce tribunal soupçonne un risque de collusion (dissimulation ou destruction de preuves) ou d'évasion, la demande de détention provisoire est prononcée. Ceci pour une durée de trois mois, qui peut être prolongé si nécessaire par ce tribunal.
- **PEINE PECUNIAIRE CONVERTIE EN PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ :** Elle est prononcée si une amende ou une peine pécuniaire ne peut pas être payée. (A Zurich, l'association « Zürcher Stiftung für Gefangenen- und Entlassenenfürsorge (ZSGE) » propose la solution de s'acquitter d'une amende en travaillant chez eux au lieu de subir une privation de liberté.) Ceci pour des peines de courte durée. La peine pécuniaire convertie en peine privative de liberté fait partie des mesures d'exécution des peines et peut être de plus longue. Dans le cas des personnes dites marginalisées. L'aumônerie de prison peut favoriser une aide et un soutien par

le réseautage avec les services sociaux compétents des établissements pénitentiaires.

- **GARDE A VUE / DETENTION PROVISOIRE :** La détention par les forces de l'ordre est également connue sous la dénomination d'arrestation provisoire. Les autorités de poursuite pénale ont 48 heures pour confirmer la suspicion ou toute autre motif de détention ou infirmer la présomption. Si les soupçons ne peuvent pas être objectivement confirmés, le suspect est libéré. Si les soupçons se confirment, une demande de détention provisoire est soumise au Tribunal des mesures de contraintes. Si ce tribunal soupçonne un risque de collusion (dissimulation ou destruction de preuves) ou d'évasion, la demande de détention provisoire est prononcée. Ceci pour une durée de trois mois, qui peut être prolongé si nécessaire par ce tribunal.
- **PEINE PECUNIAIRE CONVERTIE EN PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ :** Elle est prononcée si une amende ou une peine pécuniaire ne peut pas être payée. (A Zurich, l'association « Zürcher Stiftung für Gefangenen- und Entlassenenfürsorge (ZSGE) » propose la solution de s'acquitter d'une amende en travaillant chez eux au lieu de subir une privation de liberté.) Ceci pour des peines de courte durée. La peine pécuniaire convertie en peine privative de liberté fait partie des mesures d'exécution des peines et peut être de plus longue. Dans le cas des personnes dites marginalisées. L'aumônerie de prison peut favoriser une aide et un soutien par le réseautage avec les services sociaux compétents des établissements pénitentiaires.
- **SEMI-DETENTION :** Une semi-détention peut être prononcée pour des peines allant jusqu'à 12 mois. Elles permettent au condamné de poursuivre son activité professionnelle (poste de 50% ou plus). Leur privation de liberté se limite à un minimum de 13 heures par jour, plus week-ends et jours fériés. Pendant cette période, un isolement social peut s'installer, car les personnes en semi-détention ont une forte tendance à éviter d'en parler à leur entourage. Le service d'assistance spirituelle se doit y être attentif.
- **EXECUTION DES PEINES DE COURTE DUREE EN MILIEU FERME :** Une telle peine est prononcée en cas de risque d'évasion (quel que soit le délit) ou si d'autres infractions sont commises.
- **EXECUTION DES PEINES DE LONGUE DUREE EN MILIEU FERMÉE :** En absence de troubles mentaux ou psychiques, le tribunal n'ordonne généralement aucune mesure particulière, même pour les peines de longue durée. Néanmoins, il est souvent conseillé aux détenus de suivre une thérapie de leur propre gré afin d'améliorer leurs chances d'obtenir une exécution allégée de la sentence, voire une libération conditionnelle.
- **EXECUTION DES MESURES :** En font partie les mesures selon article 59 CP, qui sont appliqué dans un établissement thérapeutique fermé (également au sein d'un établissement pénitentiaire). Parallèlement aux mesures pénitentiaires en privation de liberté, des mesures ambulatoires, selon l'article 63 CP, sont également possibles. Ces dernières sont prononcées pour une durée de cinq ans et peuvent être annulées par le tribunal ou prolongées de cinq ans au maximum. Dans les cas de détention nécessitant un suivi en milieu hospitalier carcéral, une conversion en mesure d'internement est possible sous certaines conditions. Dans ce cas de figure, les détenus ont souvent un besoin accru d'un accompagnement spirituel en raison de leur avenir incertain.
- **EXECUTION DES PEINES ET MESURES DES MINEURS :** Il s'agit de mesures généralement appliquées selon un concept pédagogique global. Elles peuvent être organisées sous forme ouvertes,

semi-ouvertes ou fermées. La durée dépend du succès de la mesure et prend fin au plus tard le jour du 24e anniversaire du jeune condamné.

- **EXECUTION DES PEINES ET MESURES OUVERTE :** Sans risque d'évasion ou de récidive, cette mesure est mise en œuvre dès le premier jour ou alors en fin d'une peine de prison ferme, en vue d'un allègement des mesures instaurées, mais à condition qu'il n'y ait plus aucun risque d'évasion ou de récidive.
- **TRAVAIL ET LOGEMENT EN EXTERNAT :** Ces mesures existent pour favoriser la resocialisation et assouplir les mesures imposées. Ce sont des mesures souvent appliquées vers la fin d'une peine de prison, conduisant généralement à une libération conditionnelle. En cas d'un externat de travail, l'aumônier rencontre le détenu dans le cadre de l'exécution des peine et mesures ouverte.
- **SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE (SE) :** Le bracelet électronique porté à la cheville. Il se peut bien qu'un jour, la SE prenne le relais de la semi-détention. Ce qui veut impliquer qu'il pourrait avoir moins de possibilités pour les assistants spirituels d'accompagner le détenu, cette mesure n'étant pas réalisée dans une institution.

Dans les prisons suisses, les détenus viennent de pays, origines, cultures et de religions différentes. Depuis la publication de la première édition, une attention toute particulière a été porté à cet aspect pendant la rédaction de cette brochure. Il y a aujourd'hui bien plus d'assistants spirituels qui rencontrent et accompagnent des détenus d'autres confessions religieuses.
Préalable à la rédaction de cette nouvelle édition, nous avons interpelé l'Imam Sakib Halilovic pour connaître tout autre problème ou « piège » auxquels il pourrait nous rendre attentif. Selon son expertise, les exemples de cas cités dans notre brochure devraient couvrir toutes les éventualités auxquelles les assistants spirituels musulmans pourraient, eux aussi, être confrontés.

Les nouveaux exemples de cas, tout comme celles qui étaient décrits avant, sont basées sur des événements concrets. Nos remerciements chaleureux vont à deux aumôniers de prison, forts d'une longues expérience. Les problèmes abordés dans ces exemples touchent à une multitude de sujets, du secret professionnel jusqu'au harcèlement sexuel.

Nous profitons de cette occasion pour vous rendre attentif au magazine « Seelsorge & Strafvollzug. Zur Praxis heutiger Gefängnisseelsorge » (Aumônerie & Exécution des Peines et Mesures. Pratique de l'assistance spirituelle dans les prisons) ainsi qu'à son site Internet *www.seelsorgeundstrafvollzug.ch*. Ce magazine biannuel aborde des questions importantes de l'Aumônerie de prison.

Notre brochure ne prétend pas être un concept d'Aumônerie de Prison. C'est un outil qui veut contribuer à la qualité et à la sécurité de l'accompagnement des assistants spirituels en milieu carcéral, au même titre que les formations continues régulières, les échanges d'expériences, les supervisions et intervisions.
La brochure vise à rendre les personnes novices attentives aux risques, à stimuler leur réflexion et leur curiosité, mais aussi à encourager les collègues expérimentés à mener également une réflexion sur leur pratique plus aguerrie.

Frank Stüfen, docteur en théologie. directeur des études « L'Aumônerie de prison face à l'exécution des peines et mesures »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un étranger (délit de drogue) en détention provisoire demande à l'aumônier d'appeler sa mère ou une personne de référence. Il dit ne pas avoir pu l'atteindre depuis six mois. Il a noté le numéro de téléphone sur un bout de papier.	Vous ne savez pas qui est réellement en ligne. Il peut s'agir d'une ruse pour faire passer un message secret. L'enquête criminelle pourrait ainsi être compromise et vous seriez punissable.	Le détenu peut écrire une lettre à cette personne ou demander au procureur une autorisation pour téléphoner. Pendant la détention provisoire, toutes les autorisations pour appels téléphoniques sont délivrées par le procureur.	« L'aumônerie a pour mission de renforcer les liens familiaux, non ? »
Un détenu demande à l'aumônier de poster une lettre pour lui. Il se plaint de la lenteur de la procédure si on se plie à la consigne de passer par le procureur.	Chaque lettre doit obligatoirement passer par la voie de la censure. Ne pas respecter cette consigne peut être considéré comme un délit.	Le détenu doit remettre sa lettre conformément au règlement intérieur. Pendant la détention provisoire, toute correspondance doit obligatoirement passer par le procureur.	« Il est compréhensible que la famille s'attende à recevoir rapidement un signe de vie du détenu. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Le détenu a des problèmes avec sa famille. Il veut absolument entrer en contact avec elle. La famille vit en Suisse mais ne lui écrit pas. Il est inquiet et demande à l'aumônier de prendre contact avec eux.	On ne sait pas si la famille était impliquée dans le délit en tant que victime ou est en rupture de relation avec lui. On doit donc refuser d'entrer en matière.	C'est au détenu à rédiger les courriers adressés à sa famille. S'il n'y a pas de réponse, un contact avec le procureur est possible pour clarifier ce silence. Si l'autorisation est accordée, le principe de responsabiliser le détenu dans ces contacts avec sa famille demeure.	« le pauvre : sa famille le rejette, ce n'est pas juste. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Le détenu demande de l'argent pour des cigarettes, etc. et promet de le rembourser. D'autres scénarios sont possibles : a) Il a besoin de chaussures et demande de l'aider à les obtenir. b) Il aimerait un CD de musique. c) Il aimerait un livre. d) Il est libéré mais il n'a pas de vêtements appropriés. e) Il demande des objets religieux (chaines de prière, croix de Taizé, chapelet etc.). f) Il demande une Bible.	Ce sont des transactions qui sont soumises à un règlement et qui nécessitent une autorisation et du discernement. e)-f) : Ces transactions sont liées directement à notre mission, mais soumises à des accords avec l'institution.	Le détenu doit signaler ses souhaits à la personne responsable, conformément au règlement interne. Selon les demandes, en particulier les demandes e) – f) ce sont nos accords avec la direction de l'établissement qui règlent ces transactions. En général, tout doit passer par le contrôle officiel.	« Il a déjà si peu. Je vais l'aider, c'est un acte charitable. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Le détenu est en profonde détresse. Il veut absolument téléphoner et demande à l'aumônier de le laisser utiliser son téléphone.	C'est interdit ! La communication avec l'extérieur est réglementée par le procureur, le règlement intérieur ou par l'ordonnance sur l'exécution des peines et mesures par exemple.		« Il me fait tant de peine. Juste un petit échange avec les siens, quoi de plus humain. »
Un détenu rencontre un problème avec un surveillant / un avocat / un aumônier / le directeur, etc. Il demande à l'aumônier de relayer ses reproches à la personne concernée.	Un aumônier n'est pas le porte-parole du détenu.	Le détenu est encouragé à traiter lui-même le problème. L'aumônier l'aidera à trouver la manière appropriée de s'y prendre.	« En tant qu'aumônier, ne serais-je pas un bon médiateur ? »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu est vu par un expert et il demande à l'aumônier de transmettre des informations.	C'est le secret professionnel qui devra être examiné dans ce cas de figure.	On peut refuser pour les raisons qui nous lient au secret professionnel. Le détenu doit savoir que vous êtes toujours honnêtes quand vous lui donnez des informations, même si celles-ci s'avéraient peu favorables pour lui. Il est impératif que le détenu délie l'aumônier par écrit de son obligation de garder le secret. Selon les Eglises cantonales, une autorisation des autorités ecclésiastiques doit être obtenue. L'information n'est donnée que verbalement et uniquement à la demande de l'expert.	

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
L'aumônier remarque qu'un détenu est en conflit avec son complice qui attend de lui des déclarations falsifiées des faits. Il est désespéré et l'aumônier aimerait l'aider : pourrait-il rencontrer le complice et en parler avec lui ? Serait-ce une option envisageable pour aider ?	Quand on transmet des informations, on encourt le risque de collusion, qui est considéré comme motif de détention. C'est punissable.	Encourager le détenu à témoigner au plus près de sa conscience, à dire ce qui est juste.	« Il faut que la vérité éclate : son complice exagère. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu exprime des intentions suicidaires.	Le secret professionnel de l'aumônier est, en ce cas précis, confronté avec les exceptions du devoir d'information envers l'institution.	a) La permission du détenu doit être obtenu pour en parler à l'institution. L'aumônier doit, en plus, être délié de son secret professionnel. b) Si le détenu refuse, vous avez trois options :	
		ba) Essayer de l'accompagner de façon plus soutenu pendant cette période. bb) Déclarer qu'il est impossible de concilier ce qu'il demande avec sa propre conscience et en parler à l'institution sans son consentement (violation du secret professionnel). bc) Donner des « indices » au personnel (mais risque d'abus de confiance et du secret professionnel).	

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un gardien confie à l'aumônier une information sur un détenu. Il le demande d'enquêter sur le sujet, mais il ne révèle pas la source de l'information.	L'aumônier n'est pas le porte-parole du personnel pénitentiaire ou de l'institution.	Si le gardien ne permet pas de le citer comme source de l'information, il doit se charger lui-même de la divulguer. La transparence est importante. Le détenu ne doit en aucun cas avoir l'impression que l'aumônier parle à l'institution derrière son dos.	« Mais l'Aumônerie fait partie intégrante du système. »
Lors d'un entretien, le détenu parle d'autres crimes qu'il a commis.	Le secret professionnel interdit de divulguer ce savoir.	L'aumônier détermine avec le détenu sa responsabilité et les différentes options d'action qui lui sont ouvertes.	« Mais alors, tout crime doit être punis. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Une procédure pénale ne semble pas se dérouler selon les règles. L'aumônier veut intervenir en faveur de l'accusé. En l'occurrence, le cas pourrait être discuté avec le procureur ou alors on pourrait envoyer une prise de position au tribunal.	L'aumônier n'intervient en principe jamais dans une procédure de ce type.	Avec un document déliant l'aumônier du secret professionnel, il pourrait parler à l'avocat ou au procureur concerné, mais dans ce genre de situation, c'est l'avocat qui se chargera le mieux de la démarche.	« Un détenu révèle la vérité uniquement face à son aumônier. »
Un détenu demande à l'aumônier de l'aider à rédiger un document destiné à l'autorité d'exécution des peines et mesures.	L'aumônerie a effectivement un rôle de « défendeur » des intérêts du détenu à jouer, mais pas dans le sens juridique.	Référer le détenu à son avocat et dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, au service social de l'institution.	« Mais l'aumônerie doit pouvoir aider. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu prononce des menaces concrètes contre quelqu'un. C'est à prendre au sérieux.	Mise en danger d'autrui : le secret professionnel de l'aumônier se heurte à la nécessité d'information vis-à-vis du système et à sa conscience.	Nous recommandons d'en parler aux autorités pénitentiaires. Tenez compte de l'effet préventif sur un possible accès de folie meurtrière sous-jacente.	
Un détenu demande à l'aumônier de remettre une lettre d'excuses à la victime de son crime.	Le risque de re-traumatisation ou de re-victimisation chez la victime est important.	En collaboration avec les autorités, on peut essayer de travailler sur la conciliation-victime-contrevenant selon les règles de la « Justice Restaurative» ou aider à la mettre en place.	« La réconciliation est si importante. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu demande à l'aumônier de lui traduire ou expliquer un document judiciaire.	Un aumônier ne doit pas revêtir le rôle d'un avocat.	Vouloir aider le détenu à comprendre un texte fait sens. Les différentes langues et cultures rencontrées dans ce milieu présupposent un travail de traduction, linguistique aussi bien que culturelle. Toute intervention de ce genre reste orale. Mais l'autorité autorisée à la compréhension exacte du document reste l'avocat.	« Comment ça ? L'Aumônerie a son rôle de défenseur à jouer, non. »
L'aumônier est chargé d'écrire une lettre au bureau des migrations pour le détenu	Cela relève du ressort du service social		« La protection de l'asile est de notre responsabilité en tant que ministre de l'Évangile. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
L'aumônier est mis sous pression par le détenu. Il veut qu'il lui apporte un téléphone portable, des cigarettes, de l'alcool, des drogues, des médicaments, des substances anabolisants, etc.	Le refus doit être catégorique. C'est un acte délictueux et punissable.	Dire non. Si nécessaire, le dénoncer !	« De toute façon, ces prisons sont des passoires… si ce n'est pas moi, ce sera quelqu'un d'autre. »
Le détenu veut rester en contact avec son enfant. Il demande à l'aumônier de parler à la maman ou de donner quelque chose à l'enfant.	L'aumônier n'a qu'un son de cloche. Il connaît l'historique du détenu uniquement de son point de vue.	Ce genre de demande doit passer par les autorités judiciaires, le service social ou par le thérapeute.	« Mais un enfant a besoin de son papa, non ? »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu aimerait enfin remanger de la sauce au chili, car c'est son plat préféré. Il demande à l'aumônier de lui en apporter.	Il s'agit d'une transaction juridique interdite. Même des choses banales peuvent devenir une arme.	Il existe des règles strictes sur ce que les détenus sont autorisés à obtenir ou posséder. L'aumônier aussi doit les respecter.	« Qu'est-ce qui peut bien arriver avec un peu de sauce au chili ? »
Une personne qui n'est pas en prison veut donner un colis à l'aumônier pour le détenu.	C'est fautif. En l'acceptant, vous contournez le contrôle obligatoire.		« Ils ont si peu, et un détenu mérite bien une petite surprise. »
Quelqu'un demande à l'aumônier de transmettre un message au détenu.	En détention provisoire, cet acte est punissable (risque de collusion). Dans le milieu d'exécution des peines et mesures, ce cas de figure relève du secret professionnel.	L'aumônier ne doit pas entrer en matière. Cette action n'est pas nécessaire par son intermédiaire.	« Mais l'isolation sociale est si terrible. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu désire avoir une bougie dans sa cellule.	Ceci est interdit pratiquement partout.	Vérifier ce qui est permis dans cette institution ou dans ce secteur spécifique.	« La bougie n'est qu'un objet religieux. »
Une détenue demande à l'aumônier de saluer son petit ami dans un autre établissement de détention.	Gros risque de collusion. Même un petit bonjour du genre peut être de trop.	Il peut lui écrire une lettre.	« L'aumônerie peut bien contribuer à renforcer les relations familiales. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Quelqu'un s'enquière sur Mme X : comment se porte-t-elle ? L'appel vient du Brésil. La personne dit être une parente chargée de s'enquérir au nom de sa famille qui se fait des soucis.	Puisqu'on ne peut pas savoir à qui on parle, on n'a même pas le droit de confirmer qu'un détenu est effectivement en prison. Ce serait une violation du secret de fonction.	Lors d'une détention provisoire, on peut signaler cet incident au procureur en lui donnant le numéro de téléphone de la personne qui a appelé. Ou alors, vous le faites d'office dans le cadre d'une exécution de peine et des mesures : référer la personne qui appelle à l'administration pénitentiaire de ce service. Pour de tels cas, il existe une procédure standardisée émise par les autorités d'exécution des peines et mesures.	

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Le détenu demande à l'aumônier d'envoyer un signe de vie à sa famille par courriel.	Le fait de savoir que ce détenu est en détention provisoire peut affecter l'ensemble de l'enquête et avoir des conséquences dévastatrices.	L'aumônier, dans des cas exceptionnels, peut faire une demande d'autorisation au procureur pour donner suite à ce souhait.	« Envoyer un simple courriel semble un acte innocent. »
Un détenu décrit combien la vie sans argent est difficile pour sa famille de cinq personnes. Il demande à l'aumônier de leur envoyer CHF 50.	Généralement, ce n'est pas autorisé.	Cette « aide » pourrait être immédiatement saisie pour des dettes que le détenu pourrait avoir sur son propre compte.	« Mais CHF 50, ce n'est rien. Et ça le tirera d'affaires. »
Le détenu demande à l'aumônier de l'aider à changer de cellule.	Cela ne fait pas partie des tâches d'un aumônier.	Selon le règlement intérieur, rien ne l'empêche de faire une demande à cette fin.	« Ce serait une belle occasion de faire preuve de ma solidarité avec le détenu. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
L'aumônier reçoit une citation à comparaître du procureur pour une audition en qualité de témoin. Le détenu l'a délié du secret professionnel à son insu et la justice l'a libéré du secret de fonction.	L'aumônier ne connaît pas le détenu. Il ne veut pas être cité comme témoin. Dans ce cas de figure, le secret professionnel doit être maintenu. Un aumônier ne peut pas être délié unilatéralement du secret professionnel.	Une demande de comparaître du procureur ou du tribunal est obligatoire. Cependant, la personne convoquée a la possibilité d'invoquer le secret professionnel si elle est questionnée. L'aumônier décide de son plein gré s'il veut faire une déclaration ou non.	« Un aumônier est aussi en quelque sorte l'avocat du détenu, donc de son côté. »
Un prisonnier demande de pouvoir contacter ses proches après des années en détention pour exécution des peines et mesures. Toutes ses lettres sont restées sans réponse. Il demande une médiation.	Cela peut se faire pour autant que le service social et le thérapeute en soient informés. Il faut être sûr que les proches ne soient pas victimes directes ou indirectes. Ne jamais agir seul, c'est très important.	Encourager le détenu à en parler au service social. L'aumônier lui demandera aussi de le délier du secret professionnel. L'encourager à en parler en thérapie. Attendre le feedback et ensuite avancer avec grande vigilance.	« Je ne fais confiance qu'à vous » : c'est flatteur.

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu demande à l'aumônier de l'accompagner pendant son congé autorisé.	C'est possible si l'institution est d'accord. Le problème se pose au niveau secret professionnel. L'aumônier est tenu de signaler toute anomalie constatée pendant le congé autorisé à l'institution. Trop de proximité rend aveugle. Au pire des cas, l'aumônier peut être victime de chantage.	Il est possible de refuser, par exemple, si l'on n'a pas de relation spirituelle étroite avec le détenu ou si cette relation ne supporterait pas une mise à l'épreuve. Il faut aussi tenir compte de vos disponibilités.	« L'Aumônerie n'a-t-elle pas la mission de contribuer à la resocialisation ? »
L'aumônier compte écrire une lettre à la Cour Suprême car le condamné n'aurait pas compris de quoi il s'agissait à cause de la barrière linguistique.	Ce n'est pas le travail d'un aumônier, mais celui d'un avocat.		« Il faut que justice soit faite. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu demande à l'aumônier de garder de l'argent pour lui.	C'est une transaction juridique interdite (et dans certain cas elle est même punissable.)		« Mais comme ça, il aura de l'argent à sa sortie. »
Les médias demandent à l'aumônier de commenter une affaire en cours.	Cela relève du secret professionnelle.	Refuser.	« On aimerait défendre le détenu. »
Un détenu demande le Coran / un tapis de prière à l'aumônier.	Il n'y a pas d'assistant spirituel musulman dans cette institution.	Cela peut se faire pour autant que la direction de l'institution en soit informée.	« Mais n'est-ce pas le boulot des Imam ? »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu demande à l'aumônier de lire son rapport d'expertise. Son emploi du temps dans l'établissement où il travaille ne permet pas de le faire. Il le prend chez soi pour le lire.	Aucun document ou objet ne doit sortir des murs de l'établissement.	Tout texte doit impérativement être lu au sein de l'institution.	« Oh, mais je le rapporterai aussitôt. Ça ne restera pas chez moi. »
Un aumônier, à la retraite depuis plus de 15 ans, a gardé un rapport d'expertise à la maison. 30 ans après les faits, il le transmet aux autorités pénitentiaires, le jugeant important.	L'ancien aumônier a commis une violation du secret de fonction.	Tout texte ou document lié au secret professionnel ou au secret de fonction d'un aumônier doit être rendu ou détruit avant qu'il parte à la retraite.	« Je connais cet homme mieux que quiconque. Je dois le protéger de lui-même. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un détenu demande à l'aumônier de lui fournir des informations sur un sujet bien précis (suicide, pédophilie, articles de journaux) par le biais de l'Internet.	Cela peut avoir un impact sur la procédure pénale.	Ne distribuez pas de textes copiés sur Internet aux détenus.	« Est-ce si terrible que ça ? S'il s'intéresse à de sujets difficiles, c'est bon signe, non ? »
Un détenu demande à l'aumônier de copier des photos de saints / icônes de l'Internet.	C'est possible, pour autant qu'il ne s'agissent pas de photos des réseaux sociaux (de la famille, etc.).	Discutez-en au préalable avec la direction de l'établissement.	
Un prisonnier en détention provisoire demande à l'aumônier de lui trouver des adresses.	Risque de collusion. On peut se trouver en violation des règles par rapports aux interdictions des contacts non-respectées.	Ne jamais fournir d'adresses.	

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un aumônier a commis des agressions sexuelles sur un détenu et a été poursuivi.	C'est un délit. L'aumônier n'a pas compris le sens de la notion « proximité / distance ».	Constamment se remettre en question par rapport à ses besoins et ses problèmes personnelles et de chercher de l'aide en cas de doute. La supervision est une condition essentielle de notre qualité d'engagement en matière d'assistant spirituel.	
Un détenu fait des avances sexuelles non-équivoques à l'aumônier ou se montre exhibitionniste.	La notion « proximité / distance » n'est pas respectée. Ce comportement peut être considéré comme un délit.	L'aumônier doit mettre fin au suivi et en parler en supervision. Selon la gravité du cas, l'institution doit être informée, car il s'agit d'un cas de coercition sexuelle.	

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
En contact avec un ancien client en dehors des murs carcéraux, on demande à l'aumônier des nouvelles de M. X.	Le secret professionnel s'applique.	Rester vigilant.	« Les deux s'étaient si bien entendus. Qu'est-ce que ça peut bien faire si je lui raconte comment il va ? »
Le détenu demande à l'aumônier d'envoyer une somme d'argent à sa famille car le service social refuse de le faire.	L'Aumônerie n'est ni service social ni transporteur de fonds.	Consulter le service social après avoir obtenu la permission du détenu.	« Mais la famille a besoin d'argent. »
Un détenu aimerait donner un cadeau à l'aumônier pour le remercier de son soutien.	Il s'agit d'une transaction juridique.	L'aumônier ne doit rien accepter d'un détenu – sauf peut-être une petite carte de remerciement.	« Le fait qu'il puisse aussi donner quelque chose valorise son estime de soi. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Un représentant des médias demande au service de l'Aumônerie de lui permettre d'écrire un article sur le thème : Noël en prison (ou similaire).	L'intervention des médias est libre et nécessaire, mais sensible.	En principe, ce genre de démarche est laissé à la libre appréciation des assistants spirituels. Cependant, un discernement et une certaine réserve est requise.	« Je suis libre de dire ce que je veux. »
Une étrangère demandeuse d'asile dit avoir été gravement maltraitée à plusieurs reprises lors de son voyage à destination de l'Europe. D'un coup, elle enlève sa chemise et montre les traces des abus sur son dos afin de souligner ce qu'elle vient de dire.	Rester vigilant et garder votre distance. Ce geste a une certaine ambiguïté, même si l'initiative vient d'elle.	Si vous êtes un homme, et que la blessure est dans un endroit intime, possible de proposer de le faire avec une collègue féminine.	

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
L'aumônier demande à une détenue si elle aimerait avoir un entretien. Elle dit non, mais demande juste d'être pris dans les bras : « C'est ce dont j'ai besoin en ce moment. »	Prendre une détenue dans les bras n'est pas admis. L'aumônier se met en danger. Il court le risque que la détenue l'accuse d'harcèlement sexuel.	Refuser sa demande en signalisant compréhension et bienveillance.	« Où est le mal de juste prendre quelqu'un dans les bras deux minutes. Ç'est réconfortant. »
Les personnes en détention en vue de l'expulsion demandent à l'aumônier de faire un versement sur leur compte ou de leur apporter une carte téléphonique.	Ceci est une transaction juridique interdite. Cela pourrait entraîner des injustices étant donné qu'on ne peut pas donner la même chose à tout le monde.	Le détenu doit s'adresser au personnel et au service social avec sa demande. En fait, ses visiteurs pourraient tout aussi facilement effectuer un versement sur son compte en prison.	« Un aumônier ne doit-il pas agir et aider de façon pratique ? »

Scène concrète de la vie quotidienne en prison	Difficultés rencontrées	Options d'action possibles	« Le piège » : pourquoi nous tombons dans le panneau
Introduction involontaire d'objets interdits tels que téléphone portable, clé USB ou similaire dans l'établissement.	Si l'un de ces objets est resté sur vous par inadvertance, la sécurité du lieu est impliquée, un détail qui peut entraîner des complications. Réagissez immédiatement en le ramenant au lieu adéquat.	Rester vigilant aux actes de routine et quitter la zone de sécurité dès qu'on a remarqué son erreur.	« Une fois, ce ne sera pas si mal. »

Exemples spécifiques rencontrés dans le contexte de la détention provisoire, applicable également dans le milieu de l'exécution de peines et mesures

Notes

Notes

Mentions légales

Schweizerischer Verein für Gefängnisseelsorge
Association Suisse des Aumôneries de Prison

© 2020 Dr. des. theol. Frank Stüfen, Zurich

3ème édition
Auteur : Dr. des. theol. Frank Stüfen
Mainson d'édition : Verlag für Gefängnisseelsorge
Relecture : Hanna Siebert
Traduction en français : Eric Imseng
Layout et conception : Webdesign Vallmitjana
Autres contributeurs : Association Suisse des Aumôneries de Prison
Couverture : © dreamstime, DIN A5
Fonte : Helvetica Neue

L'œuvre, y compris ses parties, est protégée par le droit d'auteur. Toute utilisation sans le consentement de l'auteur est interdite. Cela s'applique en particulier à la duplication électronique ou autre, à la traduction, à la distribution et à l'accès public.

Schweizerischer Verein für Gefängnisseelsorge

Association Suisse des Aumôneries de Prison

ISBN 978-3-9525161-1-9